Le CSA sanctionne France Télévisions pour la diffusion d’images portant atteinte à la dignité humaine le soir de l’attentat de Nice

**
**

Le CSA a décidé de sanctionner France Télévisions à la suite de la diffusion sur France 2, le 15 juillet 2016, le soir de l’attentat perpétré à Nice, d’images considérées comme portant atteinte au respect de la dignité de la personne humaine. Réuni en assemblée plénière après une période d'instruction, le CSA a demandé à la société, dans une décision rendue publique datant du 14 juin, de faire insérer un communiqué dans le journal de 20 heures de France 2. Ledit communiqué devra indiquer que la chaîne a diffusé*« des témoignages de personnes en état de choc, recueillis alors même qu’elles étaient encore auprès des corps sans vie de leurs proches »*. Le Conseil a toutefois relevé dans sa décision les circonstances exceptionnelles dans lesquelles ces séquences ont été diffusées et la rapidité des excuses qui ont été présentées à plusieurs reprises par la chaîne publique. Ce communiqué devra être lu une fois par le présentateur sur le plateau, durant le premier quart d’heure du journal de 20 heures de la semaine, hors week-end, dans les huit jours suivant la notification de la décision du Conseil. Il ne devra être accompagné d’aucun commentaire écrit ou oral.